

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 9

Demande de remise gracieuse de débet comptable public

Ancien comptable de la communauté de communes du Pays Glazik (CCPG), M. Briand a été reconnu débiteur par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne, ayant procédé au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires au lieu d'une indemnité forfaitaire (à un agent de catégorie A).

Le préjudice pour l'EPCI n'étant pas constitué, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une remise gracieuse à M. Briand.

Par jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne n°2016-0010 du 3 octobre 2016, M. Hervé Briand, comptable de la CCPG du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2011, a été jugé débiteur de la communauté de communes du Pays Glazik pour la somme de 1757,76 €.

Ce montant correspond à des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées illégalement à un agent de catégorie A, ce qui selon le jugement de la CRC, a causé un préjudice à la CCPG. L'agent aurait dû, en raison de son cadre d'emploi, bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS).

Il s'avère que M. Briand aurait dû, de par sa fonction, vérifier l'exactitude de la dépense publique, mais en raison d'une charge de travail conséquente n'avait pas été en mesure de le faire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de faire suite à la demande de remise gracieuse d'un montant de 1757,76 € pour monsieur Briand.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017 (accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*